

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SQUARE LA
FAYETTE A L'OCCASION DU RASSEMBLEMENT DE L'EQUIPAGE DE LA FREGATE
LA FAYETTE LE JEUDI 1^{er} DECEMBRE 2022 ET LE VENDREDI 2 DECEMBRE 2022**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 et les articles L 2213-1 et L 2213-2,
VU les articles R 412-49 et R.417-10 du Code de la Route,
CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

A R R E T E

Article 1 : A l'occasion du rassemblement de l'équipage de la frégate La Fayette, le stationnement sera interdit square La Fayette,

- le jeudi 1^{er} décembre 2022, de 13 heures à 17 heures, dans la première allée, côté rue d'Amérique,
- le vendredi 2 décembre 2022, de 7 heures à 15 heures, sur 8 emplacements suivant les emplacements délimités.

Article 2 : Des panneaux signalant ces interdictions seront mis en place par les services techniques de la Ville.

Article 3 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, au frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 25 novembre 2022

Le Maire,



Bruno TOUSSAINT